

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE		CHAMBRE CIVILE	
DISTRICT DE MONTRÉAL		Référée de 00	Salle prévue 00	Date : 28 octobre 2024	
No :	500-06-001040-209				
Juge : CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

Partie demanderesse
Avocat(e) (s)

REBECCA DE AUBURN	Me Karim Renno Me Ava Liaghati RENNO VATHILAKIS INC.
--------------------------	---

Partie défenderesse
Avocat(e)(s)

DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	Me Vincent de l'Étoile Me Valérie Lemaire LANGLOIS AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	Me Mirna Kaddis Me Vincent Cérat Lagana Me Alain Riendeau FASKEN MARTINEAU DUMOULIN s.e.n.c.r.l.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR	
ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	
PRIMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE	Me Stéphane Roy Me François Haché Me Mélissa Rivest LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON s.e.n.c.r.l.
SOCIÉTÉ ASSURANCE BENEVA INC. <small>(LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. + SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.)</small>	Me Maxime L. Blanchard Me Marie-Julie Lafleur Me Mario Welsh BCF s.e.n.c.r.l.
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.	Me Sébastien Richemont Me Dave Robitaille FASKEN MARTINEAU DUMOULIN s.e.n.r.l., s.r.l.
AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	Me Éric Azran Me Alexa Teofilovic Me Frédéric Paré STIKEMAN ELLIOT

Nature de la cause
Action collective

Montant : 00,00\$

Cote(s)	Requête (s)
00	Demande d'entériner le premier protocole de l'instance en matière civile

Greffier LANDRY ENSASI BISOKA FAZILI g.a./adj.C.S.	Interprète N/A	Sténographe N/A
---	-------------------	--------------------

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		PRATIQUE		CHAMBRE CIVILE	
DISTRICT DE MONTRÉAL		Référée de 00	Salle prévue 00	Date : 28 octobre 2024	
No :	500-06-001040-209				
Juge : CATHERINE PICHÉ, J.C.S.					Code : JP2866

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Jugement rendu sur dossier
---------------------------------------	---

HEURE

	<u>JUGEMENT</u>
	<p>[1] VU la demande d'entériner le Premier Protocole d'instance et de prolongation du délai d'inscription pour instruction et jugement;</p> <p>[2] VU la nécessité de prolonger le délai d'inscription pour instruction et jugement considérant le degré élevé de complexité de l'affaire, en vertu de l'article 173, al. 2 C.p.c.;</p> <p>[3] VU que les parties consentent à la demande;</p> <p><u>LE TRIBUNAL :</u></p> <p>[4] ENTÉRINE le présent Protocole de l'instance;</p> <p>[5] PROLONGE le délai d'inscription pour instruction et jugement au 29 août 2025;</p> <p>[6] SANS FRAIS.</p>
	 <hr/> L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.
	<hr/> LANDRY ENSASI BISOKA FAZILI g.a./adj.C.S.